

Province du brabant wallon



REGLEMENT REDEVANCE SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE MARCHES

Ville de Genappe

Article 1 : il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 une redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion de marchés ;

N'est pas visée, l'occupation du domaine public faisant l'objet d'un contrat ;

Article 2 : le droit est fixé comme suit :

- pour l'emplacement par jour :

- 0,25 € le mètre carré
- 0,20 € le mètre carré par abonnement trimestriel ou annuel

- pour le raccordement sur le réseau électrique par jour :

- 2,50 €
- 2,50 € par abonnement trimestriel ou annuel ;

Article 3 : le droit est dû par la personne qui occupe le domaine public ;

Article 4 : le droit est payable au comptant, contre remise d'un récépissé, entre les mains du préposé de la commune à partir du début de l'occupation du domaine public;

Article 5 : En cas de non paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : le présent règlement entre en vigueur le 5ème jour qui suit celui de sa publication conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.